

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège Lionel-Groulx

Février 2012

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Lionel-Groulx examinée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en novembre 1996 avait été jugée entièrement satisfaisante. Le Collège a procédé à la révision de sa politique à la suite de l'autoévaluation de son application. Cette autoévaluation a permis au Collège de revoir l'ensemble de sa politique et d'y apporter des ajustements et des mises à jour. La nouvelle PIEA, qui fait l'objet du présent rapport, a été adoptée par le conseil d'administration du Collège Lionel-Groulx le 5 octobre 2010.

2. Évaluation de la politique

Lors de sa réunion du 28 février 2012, la Commission a examiné la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège Lionel-Groulx. Cette analyse a porté sur l'ensemble de la politique. Elle a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en janvier 1994¹.

La PIEA comporte treize parties qui, comparativement à la version précédente de la politique, sont plus détaillées. Deux d'entre elles se sont ajoutées, soit celle concernant la reconnaissance des acquis et celle abordant le traitement des plaintes. Un glossaire termine le document.

2.1 Finalités et objectifs

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège Lionel-Groulx vise à assurer l'équité et la justesse de l'évaluation des apprentissages des étudiants dans le respect de l'autonomie professionnelle des enseignants. Son élaboration a été guidée par cinq principes liés à l'évaluation. Deux de ces principes ne se retrouvaient pas dans la politique précédente, soit la cohérence et l'objectivité. Les trois objectifs de la politique sont formulés clairement, sont pertinents, cohérents et énoncés de façon à ce qu'on puisse en vérifier l'atteinte. De plus, l'accent est mis davantage sur la mise en œuvre des dispositions de la politique. Des références sont également faites aux différents règlements ou politiques du Collège, notamment le Règlement portant sur le cheminement scolaire et la réussite des élèves et le Règlement sur les admissions du Collège. Le Collège précise tout au long de sa PIEA qu'elle s'applique à la fois à la formation ordinaire et à la formation continue. Enfin, de nombreuses définitions apparaissent dans le glossaire de la PIEA.

¹. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, janvier 1994, 20 pages.

2.2 Règles d'évaluation des apprentissages

Outre l'évaluation sommative, la politique prévoit également des précisions quant à l'évaluation formative. Le contenu du plan de cours dicté par la politique comprend tous les éléments prescrits par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). La politique fait maintenant référence à un document qui apporte d'autres précisions quant au contenu du plan de cours. Les objectifs faisant l'objet d'une évaluation sont communiqués aux étudiants par le plan de cours préparé par l'enseignant. Les règles d'évaluation sont formulées clairement et l'évaluation sommative est adaptée à l'approche par objectifs et standards. L'évaluation finale est intégrative et la politique indique maintenant que son poids doit excéder celui des autres évaluations, mais ne peut être inférieur à 30 % de la pondération totale d'un cours. Aussi, une double sanction peut maintenant être appliquée pour attester de la réussite finale de certains cours si cette exigence est prévue au plan-cadre.

De plus, la politique prévoit l'évaluation individuelle des travaux d'équipe d'envergure. Les composantes de la notation sont également définies dans la politique. La politique mentionne aussi que certaines dispositions relatives aux règles d'évaluation des apprentissages sont précisées dans les règles et procédures départementales. Les règles d'évaluation des apprentissages sont formulées clairement et elles assurent l'équité et l'équivalence des évaluations. Un mécanisme de révision de la note finale de cours et de gestion des litiges est également prévu et clairement décrit.

2.3 Définition et modalités d'application de l'épreuve synthèse

La PIEA du Collège précise que l'épreuve synthèse de programme (ESP) porte sur les objectifs et standards d'un programme d'études et qu'elle vise à attester l'intégration des apprentissages par l'étudiant de l'ensemble de ces objectifs; elle respecte ainsi les dispositions prescrites par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Les conditions de réussite et la gestion de l'ESP sont présentées dans la politique. Il revient au comité de programme de s'assurer que l'étudiant soit informé dès sa première session des modalités relatives à l'ESP. Les modalités d'admissibilité et de réalisation de même que les

conditions de reprise en cas d'échec ne sont pas décrites dans la politique, qui renvoie plutôt au cadre de référence de chaque programme. Ce dernier doit préciser ces modalités et être conforme au document intitulé *L'épreuve synthèse de programme — Cadre général*.

2.4 Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours

La politique présente de façon plus précise les modalités d'application pour la dispense, pour l'équivalence et pour la substitution de cours. C'est la Direction des études qui est responsable d'attribuer ces mentions. Pour chacune d'elles, la PIEA présente la mention, précise les critères d'attribution et explique la procédure à suivre. Les modalités décrites conviennent à chacune des situations, sont équitables pour les étudiants et la description qui en est faite est claire et pertinente.

2.5 Procédure de sanction des études

La PIEA présente une section sur la sanction des études pour un diplôme d'études collégiales (DEC) et une autre pour une attestation d'études collégiales (AEC). Les modalités de vérification liées à la sanction des études sont conformes au RREC et elles sont pertinentes. C'est le conseil d'administration, sur la recommandation de la Direction des études, qui recommande l'émission des diplômes. Pour l'AEC, la Direction des études, en collaboration avec la Direction de la formation continue, recommande au conseil d'administration l'émission des attestations. La procédure est clairement précisée dans la politique, autant pour la formation ordinaire que pour la formation continue.

2.6 Partage des responsabilités

La section du partage des responsabilités de la politique a été enrichie pour tenir compte de la réalité du Collège. Les sections sur les responsabilités de la coordonnatrice ou du coordonnateur de département et celles de la Direction de la formation continue ont été ajoutées. Le partage des responsabilités est pertinent et équilibré.

2.7 Modalités et critères d'évaluation et de révision de la politique

Une section de la politique est consacrée aux modalités et aux critères d'évaluation et de révision de la politique. Les critères sont présentés dans la politique et ils sont jugés pertinents. C'est la Direction des études qui est l'instance responsable de l'autoévaluation de la politique et la participation éventuelle d'autres intervenants est prévue et définie dans les responsabilités de chaque instance. La fréquence des autoévaluations, qui est passée de quatre à cinq ans dans la nouvelle politique, est prévue dans un calendrier et un suivi continu de la politique est assuré par la Direction des études. Toutefois, les étapes de réalisation de l'autoévaluation ne sont pas décrites. La Commission *suggère* au Collège de mieux définir l'autoévaluation de l'application de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages en précisant les étapes de réalisation de l'autoévaluation.

3. Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la quatrième version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège Lionel-Groulx. La Commission estime que la politique comporte tous les éléments essentiels.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président

Recherche et analyse : Isabelle Drouin, agente de recherche